

Transport de documents internes et d'archives pour la CPAM de la Gironde

POUVOIR ADJUDICATEUR

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
Place de l'Europe – 33085 Bordeaux**

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :
Mme la Directrice Catherine PELLETIER

Date et heure limite de remise des offres :

Le vendredi 22 mai 2026 à 17h00

**Marché n°07_2026PS
Marché à procédure formalisée – Appel d'Offres Ouvert**

SOMMAIRE

TITRE I - ELEMENTS GENERAUX PROPRES AUX ASPECTS CONTRACTUELS.....5

Article 1	Objet du marché.....	5
1.1	Acheteur – Dénomination de l'organisme contractant	5
1.2	Objet du marché	5
1.3	Nature du marché.....	5
1.4	Décomposition du marché en lots.....	5
Article 2	Dossier de consultation	6
2.1	Pièces constitutives du dossier de consultation	6
2.2	Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	6
2.3	Présentation des candidatures et des offres	7
Article 3	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	7
3.1	Objet d'une variante	7
3.2	Autorisation des variantes.....	7
3.3	Aide aux variantes.....	7
3.4	Prestations Supplémentaires Eventuelles	8
Article 4	Caractéristiques principales du marché.....	8
4.1	Forme du marché.....	8
4.2	Durée du marché et délai d'exécution	8
4.3	Lieux d'exécution	9
Article 5	Consultation	10
5.1	Montant estimatif du marché.....	10
5.2	Désignation de la procédure de passation	10
5.3	Nomenclature CPV.....	10

TITRE III – ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA FORME ET LES MODALITES DE 11

PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OU DES OFFRES..... 11

Article 6	Forme des candidatures	11
6.1	Liberté de la forme des candidatures	11
6.2	Liberté de la forme juridique du groupement	11
6.3	Modification dans la composition du groupement en phase de passation.....	11
Article 7	Présentation des candidatures	12
7.1	Interdictions de soumissionner	12
7.2	Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance	12
7.3	Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature	12
Article 8	Présentation des offres – Pièces obligatoires	15
Article 9	Modalités de transmission des plis.....	16
9.1	Date et heure limite de réception des plis.....	16
9.2	Conditions de transmission des plis.....	16
9.3	Copie de sauvegarde – non obligatoire mais recommandée	16
Article 10	Modalités d'appréciation des candidatures.....	17
Article 11	Modalités d'appréciation des offres	18
Article 12	Examen des offres	19
12.1	Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion	19
12.2	Négociation.....	20
12.3	Mise au point	20

TITRE IV : DIVERS..... 22

Article 13 Renseignements complémentaires.....	22
Article 14 Délai de validité des offres	22
Article 15 Voies de recours	22

PREAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment du code de la commande publique pour établir leur candidature et leur offre.

TITRE I - ELEMENTS GENERAUX PROPRES AUX ASPECTS CONTRACTUELS

Article 1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 Acheteur – Dénomination de l'organisme contractant

1.1.1 Nom et adresse de l'organisme contractant

Organisme	Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde
Pouvoir adjudicateur	Madame Catherine PELLETIER Directrice
Adresse	Place de l'Europe
Code postal	33085
Localité	Bordeaux cedex
Pays	France
Courriel	achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr
Adresse profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr/

1.1.2 Type d'acheteur

La Caisse primaire d'assurance maladie est un organisme privé gérant un service public, il s'agit d'un organisme de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale ainsi qu'au code de la commande publique.

1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet le transport de documents internes et d'archives pour la Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde.

Le soumissionnaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'objet du marché.

Les caractéristiques des prestations à réaliser sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.3 Nature du marché

Il s'agit d'un marché public de services au sens de l'article L.1111-4 du code de la commande publique

Le marché porte sur :

- le transport et la livraison de documents internes sur Bordeaux Métropole ;
- le transport et la livraison de documents internes hors Bordeaux Métropole ;
- le transport et la livraison des archives depuis deux sites de la CPAM vers son site de Canéjan.

Le marché inclut les prestations suivantes : l'impression d'étiquettes, la mise à disposition de structures roulantes, une zone de stockage de 8m3 et un véhicule équipé d'un hayon pour trois sites (siège social, Lormont et Canéjan).

1.4 Décomposition du marché en lots

En application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

Article 2 DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

01	Le présent règlement de la Consultation (RC)
02	Annexe 1 au RC : Plan de Dématérialisation des procédures des Organismes de Sécurité Sociale (PDOSS)
03	Acte d'Engagement (AE)
04	Annexe 1 à l'AE : Acte contractuel de confidentialité (ACC)
05	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
06	Annexe 1 au CCAP : Tableau de suivi d'exécution
07	Annexe 2 au CCAP : Charte informatique
08	Annexe 3 au CCAP : Livret de sécurité
09	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
10	Annexe 1 au CCTP : Annexe financière Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
11	Annexe 2 au CCTP : Cadre de réponse technique
12	Annexe 3 au CCTP : Aide aux variantes

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

En application des articles R.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de la Gironde, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de la Gironde. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de la Gironde est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de la Gironde.

2.2 Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

La CPAM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre du soumissionnaire rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

Article 3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les offres de prix figurant aux annexes financières doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base et de variante.

3.1 Objet d'une variante

Les variantes permettent aux soumissionnaires de proposer à l'acheteur public une solution ou des moyens, autres que ceux fixés dans les documents de la consultation du marché.

Il peut s'agir par exemple, d'une solution différente de celle prévue par l'acheteur, innovante le cas échéant, ou de moyens inconnus par l'acheteur, qui permettent au candidat de remettre une offre moins chère ou techniquement supérieure, **tout en restant cohérente par rapport à la demande.**

Toute proposition de variante qui ne respecte pas les exigences minimales et les exigences de leur présentation, constitue une offre irrégulière qui doit être rejetée, sauf s'il est possible de la régulariser. Quant aux propositions de variantes qui remettraient en cause le projet de base, elles constituent des offres inappropriées qui ne peuvent qu'être rejetées.

3.2 Autorisation des variantes

Conformément aux articles R.2151-8 et R.2151-9 du code de la commande publique : **les variantes sont autorisées mais facultatives.** Il est précisé que l'autorisation de la variante n'implique pas l'obligation pour l'opérateur économique de remettre une offre de prix en variante. Ainsi, sera recevable une offre de base remise par un opérateur sans aucune variante.

Pour le présent marché, les variantes sont autorisées mais facultatives.

Toutes les navettes peuvent faire l'objet de variantes, à la condition de respecter les fréquences et horaires imposés.

3.3 Aide aux variantes

Une annexe d'aide aux variantes est proposée pour faciliter les propositions de variantes (Annexe 3 au CCTP). Plusieurs propositions de tri des sites sont avancées, dans le respect des délais et horaires de livraison qui restent impératifs.

En effet, l'organisme propose un marché avec deux navettes pour le transport et la livraison des documents et une navette pour le transport et la livraison des archives. Ceci constitue l'offre de base :

- Tournée Bordeaux Métropole
- Tournée Hors Bordeaux Métropole
- Tournée archives (Lormont, siège social, Canéjan)

Les fréquences de passage ne peuvent être modifiées, pas plus que les horaires de livraison sur les sites.

Le candidat peut cependant proposer une autre organisation des tournées (une seule tournée ou plusieurs), dans la mesure où les flux sont quotidiennement reçus au siège social avant le démarrage de la production (soit entre 06h45 et 07h30 le matin ou la veille entre 17h30 et 19h30).

L'aide aux variantes présente :

- l'adresse géographique des sites (circuit Documents dans la Métropole, circuit Documents hors Métropole, circuit Archives) ;
- la fréquence des passages (quotidien, hebdomadaire, plusieurs fois par semaine)
- le type de contenants (gros bacs, petits bacs, sacs) et leur volume.

Il appartient au soumissionnaire de combiner ces propositions pour déterminer la composition des tournées qu'il propose au titre de la variante et établir un planning mensuel-type précisant :

- le circuit de chaque navette (liste des sites dans l'ordre du passage) ;
- le temps de trajet moyen de la navette ;
- les jours et horaires indicatifs (marge de 30 minutes) de dépôt des contenants vides et de ramassage des bacs pleins sur chaque site.
- le type de véhicule chargé de chaque navette,

dans le respect des délais et horaires de livraison impératifs (avec la variable concernant le siège social : matin 06h30-07h30 ou soir 17h00-19h30).

Le soumissionnaire peut adapter le schéma organisationnel des navettes (exemple : en prévoyant une livraison/collecte au siège le matin plutôt que le soir). Il devra veiller à être en capacité de conserver les documents dans leurs contenants, dans les conditions de sécurité et de confidentialité requises d'une part et à respecter les horaires de délais de livraison sur le site de destination d'autre part.

3.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Article 4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

4.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché public mixte mono-attributaire de type forfaitaire pour les prestations récurrentes, identifiées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les prestations comprises dans le cadre du forfait sont détaillées en annexe 1 du CCTP.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu notamment :

- le transport et la livraison de documents internes (Bordeaux Métropole) ;
- le transport et la livraison de documents internes (hors Bordeaux Métropole) ;
- le transport et la livraison d'archives (siège social, Lormont, Canéjan).

Ce marché est conclu à obligation de résultat.

Les prestations prévues devront être réalisées régulièrement et intégralement selon les termes définis au contrat. Si les moyens proposés s'avèrent insuffisants, ils devront être augmentés sans aucune incidence financière sur le marché.

4.2 Durée du marché et délai d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une période ferme d'un (1) an.

Le marché sera notifié au plus tard le 14 août 2026.

La date de début d'exécution des prestations sera comprise entre le 14 septembre 2026 et le 30 octobre 2026.

La date exacte de début des prestations sera précisée dans la lettre de notification.

Il peut être reconduit trois (3) fois par reconduction tacite pour une durée d'un (1) an à chaque fois. La durée totale du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché. En cas de non reconduction, la décision

sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au Titulaire par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, deux (2) mois avant l'expiration de la période considérée.

Le Titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Il pourra être résilié dans les conditions mentionnées à l'article 19 du CCAP.

4.3 Lieux d'exécution

Les prestations, objet du présent marché, devront être réalisées sur les sites suivants :

- Siège de la CPAM de la Gironde – 130 Allée de Boutaut – 33300 BORDEAUX
- Site Lormont – 14 Rue de la Bachellerie – 33310 LORMONT
- Site Cenon Grand Angle – 100 Avenue Jean Jaurès – 33150 CENON
- Site Bègles Terres Neuves – 16 Allée Jean Dubuffet – 33130 BEGLES
- Centre d'Examens de Santé (CES) Bègles – 5 Avenue Robert Schuman – 33130 BEGLES
- Site Pessac – 21 Place de la Vème République – 33600 PESSAC
- Site Libourne – 31 Rue Pistouley – 33500 LIBOURNE
- Site Langon – 70 Cours du Général Leclerc – 33210 LANGON
- Site Lesparre – 5 Rue Gramont – 33340 LEPARRE (Locaux MSA)
- Site La Teste de Buch – 5 Impasse du Bosquet – 33260 LA TESTE DE BUCH
- Site Biganos – 1 Rue Jean Zay – 33380 BIGANOS
- Site Canéjan – 24 rue Thomas Edison – 33610 CANEJAN
- Partenaire Tribunal Judiciaire – Pôle Social – 180 Rue Lecocq – 33000 BORDEAUX
- Partenaire CARSAT – 80 Avenue de la Jallère – 33300 BORDEAUX
- Partenaire MGEN – 114 Rue Malbec – 33800 BORDEAUX
- Partenaire MSA – 61 Boulevard Joliot Curie – CS 51585 - 33052 BORDEAUX

Le C.C.T.P. définit la liste détaillée des sites concernés.

TITRE II – ELEMENTS GENERAUX D'INFORMATION CONCERNANT LA PASSATION DU MARCHE

Article 5 CONSULTATION

5.1 Montant estimatif du marché

Le montant estimatif annuel du marché est de 85 000 € HT.

Le présent accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum :

- Montant maximum : 370 000 € HT.

5.2 Désignation de la procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée avec appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique, et de l'article L.2124-1 et 2 de code de la commande publique, et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés passés par les Organismes de Sécurité sociale.

5.3 Nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

	Catégorie	Désignation
Objet principal	60000000-8	Services de transport (à l'exclusion du transport de déchets)
Objet supplémentaire	60100000-9	Services de transport routier
Objet supplémentaire	60161000-4	Services de transport de colis

TITRE III – ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA FORME ET LES MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OU DES OFFRES

Article 6 FORME DES CANDIDATURES

6.1 Liberté de la forme des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en termes de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R.2142-19 du code de la commande publique que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

6.2 Liberté de la forme juridique du groupement

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

Cependant, conformément à l'article R.2142-24 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose qu'**en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.**

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

De plus, conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 7 du présent Règlement de consultation sous peine de l'élimination de l'ensemble du groupement.

6.3 Modification dans la composition du groupement en phase de passation

Il est précisé que sans préjudice de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou

plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation du présent règlement de la consultation.

Article 7 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique **le candidat produit à l'appui de sa candidature** :

1. Une **déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique (**cf articles 7.1 + 7.2 infra**).
2. Les **renseignements demandés par l'acheteur** aux fins de vérification (**cf article 7.3 infra**) :
 - De l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat,
 - De la capacité économique et financière du candidat,
 - Des capacités techniques et professionnelles du candidat.

7.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

7.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présent au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

7.3 Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature

Conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiterait se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

7.3.1. Condition de participation (candidature)

Les opérateurs économiques peuvent déposer leur candidature soit sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) soit de façon standard (dématérialisée).

7.3.1.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices,
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité des **3** derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **5** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 5 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années.**

7.3.1.2. Dépôt d'une candidature classique hors Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements juridiques suivants :	
1.	Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et daté. <i>Nota Bene : Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement. De plus, en cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.</i>
2.	Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et daté.
3.	Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
4.	Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
5.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs capacités :	
➤ Capacités économiques et financières (article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :	
1.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
2.	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution des travaux. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises.
3.	Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
➤ Capacités techniques et professionnelles (article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :	
1.	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

2.	Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
3.	Une indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
4.	Les certificats de qualifications professionnelles (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003, Qualibat, Qualifelec...) ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

7.3.1.3. Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat (conditions de participation)

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

7.3.2. Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

7.3.3. Précisions sur la sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L.2193-1 à L.2193-14 du code de la commande publique et les articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique, ainsi que par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard de l'article L.2193-3 alinéa 1 du code de la commande publique, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2193-1 du code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 (téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

7.3.3.1. Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

7.3.3.2. Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

Article 8 PRESENTATION DES OFFRES – PIECES OBLIGATOIRES

L'offre du soumissionnaire comportera obligatoirement les pièces suivantes, auquel cas son offre sera automatiquement rejetée pour offre irrégulière :

- ☐ Un Acte d'Engagement (AE), intégralement complété, daté et dûment signé en original ;
N.B : L'acte d'engagement devra être signé par le représentant légal de l'opérateur économique, ou tout représentant désigné par lui. **À défaut, le candidat s'expose à voir l'intégralité de son offre rejetée comme irrégulière (pour l'offre initiale et ses variantes éventuelles) ;**
- ☐ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
- ☐ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
- ☐ L'annexe n°1 à l'AE : Acte Contractuel de Confidentialité (ACC) – dûment complété et signé ;
- ☐ L'annexe financière : Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DGPF), complétée et signée ;
- ☐ Cadre de réponse technique complété ;
- ☐ Exemple de planning mensuel complet pour chacune des navettes.

Pour élaborer son cadre de réponse technique, le candidat devra impérativement utiliser le cadre de réponse technique mis à disposition dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

De plus, il est précisé que le cadre de réponse technique prévaut sur toute autre éventuelle documentation technique (autres annexes, mémoire technique complémentaire...) présentée en dehors du cadre de réponse technique, ou une mention de renvoi vers une autre documentation fournie.

NB : Le cadre de réponse technique fourni avec le DCE devra obligatoirement être renseigné pour chacun des points qui y sont énoncés sinon l'offre sera rejetée pour offre irrégulière.

Tous ces documents deviendront contractuels au titre de l'offre du candidat dès la notification du marché.

Article 9 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1 Date et heure limite de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **vendredi 22 mai 2026 (22/05/2026) à 17h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'enregistrement de leur candidature et de leur offre ne saurait préjudicier du fait que ces candidatures et offres remises hors délai seront frappées de forclusion et donc irrecevables.

9.2 Conditions de transmission des plis

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique **les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique** sur le profil acheteur de la CPAM de la Gironde (au sens de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le Plan de Dématérialisation des procédures des Organismes de Sécurité Sociale (PDOSS) en annexe n°1 du présent règlement de la consultation détaille l'ensemble des informations nécessaires relatives au dépôt de l'offre électronique sur la plateforme.

9.3 Copie de sauvegarde – non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou support physique électronique (clé USB) dans le même délai que le pli électronique dématérialisé.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur
- Lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve de la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adaptée et scellée).

Le pli fermé doit porter la mention :

« Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde pour l'appel d'offre ouvert, relatif au Transport de documents internes et d'archives pour la CPAM de la Gironde AOO n°07_2026PS »

En cas de copie de sauvegarde, elle doit-être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous :

Madame la Directrice de la CPAM de la Gironde
Direction de la Stratégie et des Moyens
A l'attention du Service des Achats et des Marchés
Etag 12 – Porte 1214
Place de l'Europe - 33 085 Bordeaux Cedex

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30 (hors jours fériés)

Le pli devra être :

- Soit déposé par porteur, contre récépissé, à l'adresse ci-dessus ;
- Soit par voie postale à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception.

Article 10 MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

a- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à L.2141-6 (interdictions de soumissionner obligatoire) du code de la commande publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

b- Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

c- Les candidatures seront appréciées et examinées ensuite au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront été fixés par l'acheteur au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées.

Les niveaux minimaux de capacités fixés par le pouvoir adjudicateur sont, pour rappel, les suivants :

- Capacités professionnelles : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités techniques : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités financières : pas de niveau minimal requis.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son Titulaire.

Article 11 MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue sous réserve des droits de préférences éventuellement applicables conformément aux dispositions de l'article R.2152-6 du code de la commande publique.

Dans tous les cas, ces décisions sont prises par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en se fondant sur les critères de jugement énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération (total = 100)
Critère n°1 : Critère prix apprécié au regard de l'annexe financière Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) renseignée par les soumissionnaires	30 points
Critère n° 2 : Critère technique – Evaluation de la capacité à réaliser une prestation de qualité, appréciée au regard des réponses apportées aux quatre (4) sous-critères, dans le cadre de réponse technique et ses annexes (notamment le planning mensuel)	70 points

Critère n° 1 : Critère prix apprécié au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) renseignée par les soumissionnaires 30 points

Critère n° 2 : Critère technique – Evaluation de la capacité à réaliser une prestation de qualité, appréciée au regard des réponses apportées aux sous-critères précisés ci-dessous, dans le cadre de réponse technique et ses annexes 70 points

- Sous-critère n°1 : Organisation et processus d'exécution de la prestation dans le respect des contraintes du CCTP (apprécié au regard du cadre de réponse technique) 20 points :
 - Compréhension du besoin ;
 - Modalités détaillées d'exécution des prestations ;
 - Présentation des moyens humains dédiés à la prestation (ETP à disposition, ancienneté, formation, niveau, certifications, habilitations) ;
 - Présentation des moyens matériels dédiés à la prestation (flotte de véhicules et outils de manutention adaptés aux missions) ;
 - **Décrivez plus particulièrement : les étiquettes, les structures roulantes, le véhicule avec hayon**
 - Présentation de tout autre moyen permettant de respecter les contraintes imposées dans les CCTP sur cette thématique.
- Sous-critère n°2 : Sécurisation, garantie et plan de continuité des prestations (apprécié au regard du cadre de réponse technique) 20 points :
 - Respect des délais de livraison ;
 - Mise en place d'un service minimum et/ou d'un Plan de continuité d'activité ;
 - Modalités et délais de remplacement d'un véhicule défaillant ;
 - Modalités et délais de remplacement d'un chauffeur empêché ;
 - Outils et/ou moyens de suivi (applicatif et/ou bons papier) des véhicules, des marchandises transportées, des contenants vides et de leur comptabilisation ;
 - Préconisations en cas de problématique rencontrée et capacité à faire un état détaillé de la difficulté rencontrée et de la solution mise en œuvre ;
 - Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et des biens ;
 - Présentation de tout autre moyen permettant de respecter les contraintes imposées dans les CCTP sur cette thématique.

- Sous critère n°3 : Qualité du pilotage et de la performance du processus permettant l'exécution des prestations (apprécié au regard du cadre de réponse technique)..... 15 points :
 - **Planification mensuelle** des tournées (navettes) et suivi du respect de cette planification (système de flashage d'un code barre ou QR code ou code NFS...) ;
 - Moyens mis en œuvre pour piloter les activités nécessaires à l'exécution des prestations (suivi attentionné de la qualité de la prestation, évaluation/audit interne, adaptation réactive aux changements, délai de réaction à une sollicitation du client...) ;
 - Moyens mis en œuvre pour maintenir et améliorer la performance dans l'exécution des prestations du marché (suivi interne de la qualité de la prestation, contact dédié au client, disponibilité, plan d'actions, réunion bilan annuel avec le client, qualité de la relation avec le client...) ;
 - Présentation de tout autre moyen permettant de respecter les contraintes imposées dans les CCTP sur cette thématique.
- Sous critère n°4 : Responsabilité de l'entreprise dans l'exécution des prestations au regard de la performance environnementale (apprécié au regard du cadre de réponse technique) 15 points :
 - Mesures de performance environnementale **appliquées aux modalités d'exécution des prestations du marché** (les mesures de politique générale de l'entreprise en matière de RSE ne seront pas prises en compte dans l'appréciation de ce sous-critère) (exemple : diminution de l'empreinte carbone annuelle, navette cycliste-cargo zéro carbone ou équivalent).
 - Présentation de tout autre moyen permettant de respecter les contraintes imposées dans les CCTP sur cette thématique.

Article 12 EXAMEN DES OFFRES

En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Si le candidat n'a pas fourni de cadre de réponse technique et/ou une Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF), l'offre sera rejetée pour offre irrégulière, sans que l'offre irrégulière soit analysée.

Si le candidat n'a pas fourni chaque exemple de planification mensuelle des tournées, l'offre sera rejetée pour offre irrégulière, sans que l'offre irrégulière soit analysée.

12.1 Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les documents de preuves de l'absence de motifs d'exclusion listés ci-dessous **dans un délai de 10 jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- Une **déclaration sur l'honneur** qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique.
- Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales

donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique à savoir :

- L'attestation de régularité fiscale (accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>) (**datant de moins de six (6) mois**) ;
 - Le certificat social (accessible sur le site <https://mon.urssaf.fr>) (**datant de moins de six (6) mois**) ;
 - Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail.
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D.8254-2, D.8254-3, D.8254-4, D.8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
 - **Lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D.8222-5 du Code du travail :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) (**datant de moins de trois (3) mois**), ou
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
 - Une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution de la prestation objet du marché. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises (**datant de moins de six (6) mois**).

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

12.2 Négociation

Au regard de la procédure utilisée, aucune négociation n'aura lieu.

12.3 Mise au point

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de

confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

TITRE IV : DIVERS

Article 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'exécution du marché sera financée par le budget de la CPAM de la Gironde (via un financement CNAM).

Dès la consultation du dossier et avant remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler par écrit au coordonnateur, toute anomalie ou insuffisance constatée sur l'ensemble des documents du marché. En aucun cas, il pourra arguer des imprécisions, erreurs ou omissions figurant dans les pièces du présent marché, pour justifier une demande de supplément.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante : <https://www.marche-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Article 14 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pu attribuer le marché public au terme de ce délai, il se réserve la possibilité de demander à chaque candidat une prolongation du délai de validité de son offre.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

Article 15 VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Bordeaux - 30 rue des Frères Bonie - CS 11403 - 33 077 Bordeaux

Tél : 05 47 33 90 00

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.